CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

CHAMBRE DES ACTIONS COLLECTIVES
COUR SUPÉRIEURE

NO : 500-06-001263-231

LE GROUPE

et

ASSOCIATION POUR LES DROITS DES TRAVAILLEUSES.RS DE MAISON ET DE FERME

Représentante

et

BYRON ALFREDO ACEVEDO TOBAR

Membre désigné

c.

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

Défendeur

DEMANDE POUR PROLONGER LE DÉLAI POUR LA MISE EN ÉTAT DU DOSSIER ET LE DÉPÔT DE LA DEMANDE D'INSCRIPTION POUR INSTRUCTION ET JUGEMENT (Article 173, alinéa 2 C.p.c.)

À L'HONORABLE JUGE PIERRE NOLLET DE LA COUR SUPÉRIEURE, JUGE GESTIONNAIRE EN LA PRÉSENTE INSTANCE, LA REPRÉSENTANTE EXPOSE CE QUI SUIT :

1. La représentante demande à cette Cour de prolonger le délai pour la mise en état du dossier et le dépôt de la demande d'inscription pour instruction et jugement de douze (12) mois, jusqu'au 18 juin 2027.

I. LE CONTEXTE PROCÉDURAL

2. Le 14 septembre 2023, la représentante a déposé une *Application for Authorization of a Class Action* au nom des membres du groupe.

3. Le 12 juin 2024, la Cour supérieure a autorisé la présente action collective pour le compte du groupe suivant :

> Any person who (a) on or after April 17th, 1982, worked in Canada as a foreign national (i.e. without being a Canadian citizen or a permanent resident of Canada at the time, and including a stateless person) and (b)(i) was issued a work permit conditional on engaging in work for a specific employer or group of employers or at a specific employer workplace location or group of locations; or (ii) was allowed to work without a work permit as a result of being employed by a foreign entity on a short-term basis or as a result of being employed in a personal capacity by a temporary resident, including a foreign representative.
>
> For clarity the word "foreign entity" does not include an embassy, a high commission, a consulate, the United Nations, its agencies or an international organization of which Canada is a member.

4. Le 12 décembre 2024, la représentante a déposé sa *Originating Application of a Class Action.*

5. Le 14 mai 2025, le groupe a été modifié par jugement comme suit :

> Any person who (a) on or after April 17, 1982, worked in Canada as a foreign national (i.e. without being a Canadian citizen or a permanent resident of Canada at the time, and including a stateless person) and (b)(i) was issued a work permit conditional on engaging in work for a specific employer or group of employers or at a specific employer workplace location or group of locations; or (ii) was authorized to work without a work permit as a result of being employed by a foreign entity on a short-term basis or as a result of being employed in a personal capacity by a temporary resident, including a foreign representative.
>
> For clarity, subparagraph (b)(ii) includes (without limitation) accredited domestic workers employed in a personal capacity by certain foreign representatives, such as ambassadors, high commissioners, heads of international organizations, special representatives, or individuals occupying similar positions, but does not include individuals who were employed by a foreign State or other foreign entity to work at an embassy, a high commission, a consulate, a permanent delegation to a United Nations agency, or a special representative office, and also does not include individuals employed by the United Nations, its agencies or an international organization of which Canada is a member.

II. LES ÉTAPES COMPLÉTÉES

6. Depuis le protocole de l'instance convenu le 20 février 2025 et approuvé par la Cour le 25 février 2025, les parties ont complété les étapes procédurales suivantes :

(a) Les 24 et 25 avril 2025, le défendeur a interrogé au préalable Mme Eugénie Dépatie-Pelletier, Directrice de la recherche de la représentante, ainsi que M. Byron Alfredo Acevedo Tobar, le Membre désigné;

(b) Le 28 avril 2025, les parties ont déposé une demande conjointe d'approbation des avis aux membres, que la Cour a accordée le 14 mai 2025. Les avis aux membres ont par la suite été publiés;

(c) Le 13 février 2026, le défendeur a déposé sa défense écrite; et

(d) Le 12 mars 2026, la représentante a déposé une demande de précisions, à laquelle le défendeur a répondu le 13 avril 2026 en fournissant des précisions.

III. LES ÉTAPES PROCÉDURALES RESTANTES

7. Les étapes procédurales suivantes doivent être accomplies avant de pouvoir inscrire l'affaire pour instruction et jugement :

(a) La communication de documents ne faisant pas l'objet d'objections, la disposition des objections et la communication de documents suite à cette disposition, le cas échéant;

(b) Les interrogatoires préalables de représentants du défendeur;

(c) La réalisation des expertises de part et d'autre;

(d) La demande de suspension partielle dans l'éventualité d'une certification de l'action *Palmer v. Attorney General of Canada* en Ontario; et

(e) La finalisation de la communication de la preuve de part et d'autre.

A. LA COMMUNICATION DE DOCUMENTS

8. La représentante a déposé les demandes de communication de documents suivantes :

(a) Une demande initiale, datée du 5 mai 2025 (la « **Demande initiale** »), contenant 55 demandes différentes;

(b) Une demande initiale particularisée, datée du 4 décembre 2025 (la « **Demande initiale particularisée** »), ajoutant deux nouvelles demandes et plusieurs sous-demandes; et

(c) Une demande additionnelle postérieure au dépôt de la défense écrite datée du 12 mars 2026 (la « **Demande additionnelle** »), contenant 20 demandes additionnelles différentes;

(collectivement, les « **Demandes de communication** »).

9. Pour l'instant, la représentante ne prévoit pas déposer d'autres demandes de communication de documents.

10. Le 4 juillet 2025, le défendeur a communiqué sa position en réponse à la Demande initiale, dans laquelle il indiquait ne soulever aucune objection à la communication de documents en réponse à 31 des 55 demandes initiales formulées par la représentante.

11. Au cours de l'automne 2025 et jusqu'au printemps 2026, les parties se sont rencontrées à plusieurs reprises pour tenter d'éliminer les désaccords quant aux diverses demandes de documents. Ces rencontres ont notamment donné lieu au dépôt de la Demande initiale particularisée, par laquelle la représentante tentait de répondre à certaines des préoccupations soulevées par le défendeur.

12. Les discussions entre les parties ont également visé la question de la transmission de données permettant d'établir la taille et la composition du groupe (demandes #2 à 10 de la Demande initiale). Une entente de communication visant à régler ces demandes est en voie d'être finalisée entre les parties.

13. Le 29 mai 2026, le défendeur a communiqué sa position en réponse à la Demande particularisée et à la Demande additionnelle. Il a notamment maintenu plusieurs objections aux demandes qui avaient été précisées dans le cadre de la Demande initiale particularisée.

14. À ce jour, aucun document n'a été communiqué à la représentante en réponse aux Demandes de communication.

15. Les parties ne s'entendent pas sur les échéances de communication des documents en réponse aux demandes non visées par des objections, incluant celles pour lesquelles le défendeur a communiqué sa position depuis près de douze mois.

16. Par conséquent, la représentante déposera, d'ici le 15 juillet 2026, un avis de gestion par lequel elle demandera à la Cour de:

(a) fixer des délais pour la communication des documents en réponse aux demandes non visées par des objections, à moins d'une entente entre les parties à cet égard; et

(b) trancher les objections en lien avec le reste des demandes.

B. L'INTERROGATOIRE PRÉALABLE DE REPRÉSENTANTS DU DÉFENDEUR

17. Les parties ont convenu que la représentante interrogera les représentants du défendeur lorsque la communication des documents sera complétée. Par conséquent, les parties n'ont pas encore fixé de date pour ces interrogatoires.

C. LES EXPERTISES

18. Le 5 décembre 2025, la représentante a communiqué une liste initiale de sujets d'expertise, qui feront l'objet de rapports à être déposés au soutien de ses prétentions.

19. Le 12 mars 2026, tel que prévu au protocole de l'instance, la représentante a complété sa liste de sujets d'expertise. Le défendeur a communiqué sa propre liste le 13 avril 2026, et la représentante a transmis une courte liste de sujets de contre-expertises, le tout tel qu'il appert du courriel échangé entre les avocats des parties et communiqué comme **pièce R-1**.

20. La représentante a déjà identifié des experts pour l'évaluation de la taille et de la composition du groupe. Le mandat de ces experts demeure cependant assujetti à l'octroi d'une aide financière de la part du Fonds d'aide aux actions collectives.

21. Le reste de la preuve d'expertise en demande sera complexe et nécessitera notamment des analyses historiques fouillées. La représentante poursuit actuellement ses démarches en vue de mandater des experts en ces matières.

22. L'échéance pour compléter l'ensemble des expertises reste à être fixée.

D. LA DEMANDE DE SUSPENSION PARTIELLE

23. Le 23 février 2026, la Cour supérieure de justice de l'Ontario a certifié une action collective au nom du groupe suivant dans l'affaire *Palmer v. Attorney General of Canada*, 2026 ONSC 927 :

> Current and former agricultural workers who are or were employed in Canada on a contract basis under the Seasonal Agricultural Workers Program (SAWP) on or after January 1, 2008.

24. Le 24 mars 2026, le défendeur a porté en appel l'ordonnance de certification dans *Palmer*, tel qu'il appert de l'avis d'appel du Procureur général, communiqué au soutien des présentes comme **pièce R-2**.

25. Dans l'éventualité où la Cour d'appel de l'Ontario confirmait la certification de l'action collective *Palmer*, la représentante déposera une demande de suspension partielle dans la présente instance visant les membres du groupe qui sont également membres du groupe certifié en Ontario.

IV. CONCLUSION

26. Compte tenu de la complexité particulière de cette action collective et les étapes procédurales qui restent à compléter, une prolongation du délai d'inscription est nécessaire.

27. La représentante demande la prolongation du délai d'inscription pour instruction et jugement jusqu'au 18 juin 2027.

28. Elle demande également à cette Cour d'entériner le projet de protocole alternatif de l'instance modifié, communiqué au soutien des présentes comme **pièce R-3**, et d'autoriser les parties à le déposer au dossier de la Cour dans les 5 jours de son jugement sur la présente Demande.

29. Le défendeur ne conteste pas la présente demande.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR:

[A] **ACCUEILLIR** la présente *Demande pour prolonger le délai pour la mise en état du dossier et le dépôt de la demande d'inscription pour instruction et jugement*;

[B] **PROLONGER** le délai pour la mise en état du dossier et le dépôt de la demande d'inscription pour instruction et jugement pour une période de douze mois, soit jusqu'au 18 juin 2027;

[C] **ENTÉRINER** le projet de protocole alternatif de l'instance modifié communiqué au soutien des présentes comme pièce R-3 et **AUTORISER** les parties à déposer celui-ci au dossier de la Cour dans les 5 jours du jugement à intervenir sur la présente demande.

[D] **LE TOUT** sans frais.

Montréal, le 18 juin 2026

Davies Ward Phillips & Vineberg

DAVIES WARD PHILLIPS & VINEBERG S.E.N.C.R.L., S.R.L.
Avocats de la représentante et du groupe

Me Jean-Philippe Groleau
Me Guillaume Charlebois
Me Alexandra Belley-McKinnon
Me Aliosha Hurry
1501, avenue McGill College, 27e étage
Montréal (Québec) H3A 3N9
Tél. : 514.841.6583
514.841.6404
514.841.6456
514.807.1373
Courriel : jpgroleau@dwpv.com
gcharlebois@dwpv.com
abelleymckinnon@dwpv.com
ahurry@dwpv.com
Dossier : 287026

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

CHAMBRE DES ACTIONS COLLECTIVES
COUR SUPÉRIEURE

NO : 500-06-001263-231

LE GROUPE

et

ASSOCIATION POUR LES DROITS DES TRAVAILLEUSES.RS DE MAISON ET DE FERME

Représentante

et

BYRON ALFREDO ACEVEDO TOBAR

Membre désigné

c.

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

défendeur

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je, soussignée, Alexandra Belley-McKinnon, avocate, exerçant ma profession au sein du cabinet Davies Ward Phillips & Vineberg s.e.n.c.r.l., s.r.l., situé au 1501, avenue McGill College, 27e étage, Montréal (Québec) H3A 3N9, déclare solennellement ce qui suit :

1. Je suis l'une des avocates de la représentante dans la présente instance.

2. Tous les faits allégués à la « *Demande pour prolonger le délai pour la mise en état du dossier et le dépôt de la demande d'inscription pour instruction et jugement* » qui n'apparaissent pas déjà du dossier sont vrais au meilleur de ma connaissance

ET J'AI SIGNÉ :

ALEXANDRA BELLEY-MCKINNON

AFFIRMÉ SOLENNELLEMENT devant moi ce 18 juin 2026 par Alexandra Belley-McKinnon, dont le serment a été prêté à Montréal et a été reçu à Montréal

LOUKIA NITSOS
Commissaire à l'assermentation pour le Québec et l'extérieur du Québec

COMMISSAIRE À L'ASSERMENTATION
COMMISSIONER FOR OATHS
LOUKIA
NITSOS
203 669
POUR LE QUÉBEC ET POUR L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC
FOR QUEBEC AND FOR OUTSIDE OF QUEBEC

AVIS DE PRÉSENTATION

(*Demande pour prolonger le délai pour la mise en état du dossier et le dépôt de la demande d'inscription pour instruction et jugement)*

DESTINATAIRES :

M^e^ Mariève Sirois-Vaillancourt
M^e^ Emilie Tremblay
M^e^ Kim Nguyen
M^e^ Sean Doyle
M^e^ Maria Rodriguez

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA
Ministère de la Justice du Canada
Bureau régional du Québec
Complexe Guy-Favreau
Tour Est, 9^e^ étage
200, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec)
H2Z 1X4
514-629-6794
514-463-9332
438-596-6817
514-214-8278

Marieve.Sirois-Vaillancourt@justice.gc.ca
Emilie.Tremblay@justice.gc.ca
Kim.Nguyen@justice.gc.ca
Sean.Doyle@justice.gc.ca
Maria.Rodriguez2@justic.gc.ca

Avocats du défendeur

PRENEZ AVIS que la « *Demande pour prolonger le délai pour la mise en état du dossier et le dépôt de la demande d'inscription pour instruction et jugement* » sera présentée devant l'honorable Pierre Nollet, juge de la Cour supérieure du Québec siégeant dans et pour le district judiciaire de Montréal, à une date, une heure et dans une salle à être convenues, au Palais de Justice de Montréal, situé au 1 rue Notre-Dame Est, Montréal, H2Y 1B6.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Montréal, le 18 juin 2026

Davies Ward Phillips & Vineberg

DAVIES WARD PHILLIPS & VINEBERG S.E.N.C.R.L., S.R.L.
Avocats du représentant et du groupe

Me Jean-Philippe Groleau
Me Guillaume Charlebois
Me Alexandra Belley-McKinnon
Me Aliosha Hurry
1501, avenue McGill College, 27e étage
Montréal (Québec) H3A 3N9
Tél. : 514.841.6583
514.841.6404
514.841.6456
514.807.1373
Courriel : jpgroleau@dwpv.com
gcharlebois@dwpv.com
abelleymckinnon@dwpv.com
ahurry@dwpv.com
Dossier : 287026

Nº 500-06-001263-231

C O U R S U P É R I E U R E

(Chambre des actions collective)

District de Montréal

LE GROUPE

et

ASSOCIATION POUR LES DROITS DES TRAVAILLEUSES.RS DE MAISON ET DE FERME

Représentante

BYRON ALFREDO ACEVEDO TOBAR

Membre désigné

c.

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

Défendeur

DEMANDE POUR PROLONGER LE DÉLAI POUR LA MISE EN ÉTAT DU DOSSIER ET LE DÉPÔT DE LA DEMANDE D'INSCRIPTION POUR INSTRUCTION ET JUGEMENT

ORIGINAL

DAVIES

Avocats de la représentante et du groupe
Me Jean-Philippe Groleau
Me Guillaume Charlebois
Me Alexandra Belley-McKinnon
Me Aliosha Hurry
514.841.6583 / 514.841.6404
514.841.6456/ 514.807.1373
jpgroleau@dwpv.com
gcharlebois@dwpv.com
abelleymckinnon@dwpv.com
ahurry@dwpv.com
Dossier 287026

1501, avenue McGill College, 27e étage
Montréal, QC H3A 3N9
Canada
DAVIES WARD PHILLIPS & VINEBERG S.E.N.C.R.L., s.r.l.

T 514.841.6400
F 514.841.6499
BP-0181

4137-3028-1834